



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 avril 2023  
(OR. en)

8417/23

**SAN 216**  
**PHARM 62**  
**VETER 47**  
**ENV 427**  
**PHYTOSAN 21**  
**RECH 149**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 191 final
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative au renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche "Une seule santé"

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 191 final.

p.j.: COM(2023) 191 final



Bruxelles, le 26.4.2023  
COM(2023) 191 final

2023/0125 (NLE)

Proposition de

**RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**relative au renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé»**

{SWD(2023) 190 final}

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

#### • **Justification et objectifs de la proposition**

En 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé la résistance aux antimicrobiens (RAM) parmi les dix principales menaces mondiales pour la santé publique auxquelles l'humanité est confrontée<sup>1</sup>. En juillet 2022, la Commission, conjointement avec les États membres, a classé la RAM parmi les trois menaces sanitaires qui viennent en tête des priorités<sup>2</sup>.

La résistance aux antimicrobiens est l'aptitude d'un micro-organisme à survivre ou à se développer en présence d'une concentration d'un agent antimicrobien habituellement suffisante pour l'inhiber ou le tuer. Il s'agit d'une menace mondiale croissante pour la santé, qui provoque de graves difficultés sociétales et économiques<sup>3</sup>. Une augmentation continue de la RAM entraînerait, selon les estimations, dix millions de décès dans le monde chaque année, une diminution comprise entre 2 % et 3,5 % du produit intérieur brut mondial ainsi qu'une perte pour l'économie mondiale pouvant atteindre jusqu'à 100 billions d'USD en 2050<sup>4</sup>. Plus de 35 000 décès sont imputables à la RAM chaque année dans l'Union européenne et l'Espace économique européen (UE/EEE)<sup>5</sup>.

Les antimicrobiens ont permis la réalisation d'avancées médicales majeures. En amoindrissant la capacité de prévenir et de guérir les maladies infectieuses, la RAM menace de plus en plus, entre autres, notre capacité d'effectuer des interventions chirurgicales, de traiter des patients immunodéprimés, de réaliser des transplantations d'organes et de traiter des patients atteints d'un cancer. La résistance aux antimicrobiens a une incidence économique considérable sur les systèmes de soins de santé<sup>6</sup>, car elle rend les traitements plus complexes et les hospitalisations plus nombreuses et plus longues. La sécurité et la sûreté alimentaires sont également menacées, car la RAM nuit à la santé animale et à la production de denrées alimentaires.

Bien que la RAM soit un phénomène naturel, le mésusage et l'usage excessif des antimicrobiens chez l'homme, les animaux et les végétaux rendent son apparition plus fréquente. La perfectibilité des pratiques d'hygiène et l'insuffisance de la prévention des infections et de la lutte contre celles-ci dans les établissements de soins (où les infections peuvent être très nombreuses et, eu égard à la vulnérabilité des patients, particulièrement dangereuses), mais aussi en médecine vétérinaire et dans les élevages, ont contribué au problème. En outre, de plus en plus d'éléments

---

<sup>1</sup> <https://www.who.int/news-room/spotlight/ten-threats-to-global-health-in-2019>

<sup>2</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/hera-factsheet-health-union-identifying-top-3-priority-health-threats\\_fr](https://health.ec.europa.eu/publications/hera-factsheet-health-union-identifying-top-3-priority-health-threats_fr)

<sup>3</sup> [«Global mortality associated with 33 bacterial pathogens in 2019: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2019», \*The Lancet\*.](#)

<sup>4</sup> Pour la période 2014-2050: [«Antimicrobial Resistance:Tackling a crisis for the health and wealth of nations - The Review on Antimicrobial Resistance», décembre 2014.](#)

<sup>5</sup> <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Health-burden-infections-antibiotic-resistant-bacteria.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.oecd.org/health/health-systems/AMR-Tackling-the-Burden-in-the-EU-OECD-ECDC-Briefing-Note-2019.pdf>

démontrent que l'environnement joue un rôle dans le développement et la propagation de la RAM. Enfin, la mondialisation des marchés et des flux de personnes, ainsi que d'animaux, de végétaux et de produits qui en sont dérivés, ont contribué à la propagation de la RAM.

Les antimicrobiens existants doivent rester disponibles, mais de nouveaux antimicrobiens efficaces doivent être développés et également rendus disponibles pour lutter contre la résistance croissante des micro-organismes aux produits existants. Toutefois, le réservoir de nouveaux antimicrobiens reste vide. En avril 2021, après avoir analysé les antibiotiques récemment approuvés, l'OMS est arrivée à la conclusion que ceux-ci étaient insuffisants pour remédier au problème de la RAM<sup>7</sup>. En outre, la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont accentué les dépendances et les vulnérabilités qui mettent en péril l'approvisionnement en antimicrobiens existants et leur disponibilité dans l'UE<sup>8</sup>.

- **Contexte stratégique**

En 2001, l'Union a reconnu l'importance de lutter contre la RAM en adoptant la stratégie communautaire de lutte contre la résistance aux antimicrobiens<sup>9</sup>. Cette stratégie a été renforcée par le plan d'action 2011-2016 de la Commission<sup>10</sup> visant à encourager l'action des États membres. En juin 2017, la Commission a adopté le plan d'action de l'UE fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens<sup>11</sup> (ci-après le «plan d'action RAM de 2017»), conformément à la demande formulée par les États membres de l'UE dans les conclusions du Conseil du 17 juin 2016<sup>12</sup>. Le plan d'action RAM de 2017 se fondait sur le plan d'action 2011-2016, son évaluation<sup>13</sup>, les retours d'information reçus concernant une feuille de route de la Commission sur la RAM<sup>14</sup> et une consultation publique ouverte<sup>15</sup>.

Depuis l'adoption du plan d'action RAM de 2017, plusieurs initiatives majeures ont contribué à renforcer la réaction de l'Union contre la résistance aux antimicrobiens. Ces initiatives englobent notamment l'approche stratégique concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement<sup>16</sup>, la stratégie «De la ferme à la table»<sup>17</sup>, le

---

<sup>7</sup> <https://www.who.int/news/item/15-04-2021-global-shortage-of-innovative-antibiotics-fuels-emergence-and-spread-of-drug-resistance>

<sup>8</sup> [https://eu-jamrai.eu/wp-content/uploads/2021/07/1.3.1\\_Policy\\_brief\\_Improving\\_access\\_to\\_essential\\_antibiotic.pdf](https://eu-jamrai.eu/wp-content/uploads/2021/07/1.3.1_Policy_brief_Improving_access_to_essential_antibiotic.pdf)

<sup>9</sup> [Communication de la Commission sur une stratégie communautaire de lutte contre la résistance antimicrobienne, COM\(2001\) 333 final.](#)

<sup>10</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Plan d'action pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens, COM\(2011\) 748 final.](#)

<sup>11</sup> [Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen — Plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens, COM\(2017\) 339 final.](#)

<sup>12</sup> [Conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur les prochaines étapes de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept «Une seule santé».](#)

<sup>13</sup> [https://health.ec.europa.eu/system/files/2020-01/amr\\_evaluation\\_2011-16\\_evaluation-action-plan\\_0.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2020-01/amr_evaluation_2011-16_evaluation-action-plan_0.pdf)

<sup>14</sup> [https://ec.europa.eu/smart-regulation/roadmaps/docs/2016\\_sante\\_176\\_action\\_plan\\_against\\_amr\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/smart-regulation/roadmaps/docs/2016_sante_176_action_plan_against_amr_en.pdf)

<sup>15</sup> [https://health.ec.europa.eu/consultations/open-public-consultation-possible-activities-under-commission-communication-one-health-action-plan\\_en](https://health.ec.europa.eu/consultations/open-public-consultation-possible-activities-under-commission-communication-one-health-action-plan_en)

<sup>16</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement, COM\(2019\) 128 final.](#)

plan d'action «Vers une pollution zéro»<sup>18</sup>, le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>, le règlement (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil<sup>20</sup>, la décision d'exécution (UE) 2020/1729 de la Commission<sup>21</sup> et la stratégie pharmaceutique<sup>22</sup>.

Outre ces initiatives, un certain nombre de propositions spécifiques ont été adoptées, notamment la proposition de la Commission visant à réviser les listes de polluants dans les eaux souterraines et les eaux de surface<sup>23</sup>, la proposition de la Commission visant à réviser la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires<sup>24</sup> et la proposition de la Commission relative à un nouveau règlement sur la restauration de la nature<sup>25</sup>.

D'autres initiatives stratégiques ont été provoquées par la pandémie de COVID-19, qui a bouleversé les systèmes de santé des États membres de l'UE et mis en évidence des faiblesses dans nos défenses collectives contre les menaces pour la santé. L'UE a lancé l'Union européenne de la santé<sup>26</sup>, qui offre des possibilités de lutte contre la RAM. Parmi ces mesures figurent notamment le règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil<sup>27</sup>, le règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil<sup>28</sup> et le règlement (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil<sup>29</sup>, tous entrés en vigueur en 2022. Elles comprennent également le

---

17 [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, COM\(2020\) 381 final.](#)

18 [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Cap sur une planète en bonne santé pour tous — Plan d'action de l'UE:«Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols», COM\(2021\) 400 final.](#)

19 [Règlement \(UE\) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE \(JO L 4 du 7.1.2019, p. 43\).](#)

20 [Règlement \(UE\) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement \(CE\) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil \(JO L 4 du 7.1.2019, p. 1\).](#)

21 [Décision d'exécution \(UE\) 2020/1729 de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE \(JO L 387 du 19.11.2020, p. 8\).](#)

22 [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Stratégie pharmaceutique pour l'Europe, COM\(2020\) 761 final.](#)

23 [https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-amending-water-directives\\_fr](https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-amending-water-directives_fr)

24 [https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-revised-urban-wastewater-treatment-directive\\_fr](https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-revised-urban-wastewater-treatment-directive_fr)

25 [https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/nature-restoration-law\\_fr](https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/nature-restoration-law_fr)

26 [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Construire une Union européenne de la santé: renforcer la résilience de l'UE face aux menaces transfrontières pour la santé, COM\(2020\) 724 final.](#)

27 [Règlement \(UE\) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relatif aux menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/UE \(JO L 314 du 6.12.2022, p. 26\).](#)

28 [Règlement \(UE\) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement \(CE\) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies \(JO L 314 du 6.12.2022, p. 1\).](#)

29 [Règlement \(UE\) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 2022 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux \(JO L 20 du 31.1.2022, p. 1\).](#)

programme «L'UE pour la santé»<sup>30</sup>, en particulier ses 50 millions d'EUR de subventions directes destinées à continuer de soutenir les actions des États membres en matière de RAM (action commune visant à soutenir les États membres dans leurs efforts de prévention des infections et de lutte contre celles-ci, utilisation prudente des antimicrobiens, surveillance, sensibilisation et renforcement des plans d'action nationaux) pour la période 2023-2026<sup>31</sup>, et la création de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA)<sup>32</sup> de la Commission. Ces nouvelles règles instaurent un cadre juridique et financier renforcé afin d'améliorer la sécurité sanitaire et les capacités de l'Union dans les domaines de la prévention, de la préparation, de la surveillance, de l'évaluation des risques, de l'alerte précoce et de la réaction, y compris en ce qui concerne la RAM. La résistance aux antimicrobiens est également au cœur de la stratégie de l'Union en matière de santé mondiale<sup>33</sup>, inaugurée le 30 novembre 2022. Enfin, la RAM est un domaine d'action essentiel du plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l'alliance quadripartite qui rassemble l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>34</sup>.

- **Défis liés à la résistance aux antimicrobiens**

La résistance aux antimicrobiens est un problème transfrontière et transversal qui relève de l'approche «Une seule santé». Cela signifie qu'elle concerne les êtres humains, les animaux et les végétaux, ainsi que l'environnement, et qu'elle a une incidence sur les soins de santé et les systèmes de production de denrées alimentaires<sup>35</sup>. Cela signifie aussi que le problème devrait être traité dans tous ces secteurs, avec la participation d'un large éventail de parties intéressées, et à tous les échelons, y compris à l'échelon mondial.

Dans le même temps, l'Union et les États membres ont des niveaux de compétence inégaux dans les différents domaines qui relèvent de l'approche «Une seule santé». En outre, la RAM touche différemment les États membres, certains d'entre eux étant confrontés à davantage de difficultés que d'autres dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et dans l'application de l'approche «Une seule santé».

Depuis l'adoption du plan d'action RAM de 2017, des progrès ont été accomplis en matière de recherche, de développement et d'innovation, qui sont susceptibles d'influer sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. De nombreux instruments de prévention, de détection ou de traitement des infections causées par des agents pathogènes résistants en sont au stade de la recherche-développement;

---

<sup>30</sup> [Règlement \(UE\) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé \(programme «L'UE pour la santé»\) pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement \(UE\) n° 282/2014 \(JO L 107 du 26.3.2021, p. 1\).](#)

<sup>31</sup> [https://ec.europa.eu/assets/sante/health/funding/wp2022\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/assets/sante/health/funding/wp2022_en.pdf)

<sup>32</sup> [Décision de la Commission du 16 septembre 2021 instituant l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire, C\(2021\) 6712 final.](#)

<sup>33</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale — Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation, COM\(2022\) 675 final.](#)

<sup>34</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/9789240059139>

<sup>35</sup> Le groupe d'experts de haut niveau pour l'approche «Une seule santé» (OHHLEP) a formulé une définition complète de cette approche, ou de ce principe (cf. <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>).

c'est le cas, entre autres, des tests sur le lieu d'intervention qui permettent de déterminer rapidement l'identité et la sensibilité aux antibiotiques de l'organisme infectant avant qu'il soit décidé d'utiliser ou non un antibiotique. La mise au point et la mise à niveau de ces tests nécessiteront une surveillance constante des bactéries résistantes aux antimicrobiens à l'échelle mondiale au moyen des technologies génomiques. La science continue de progresser, favorisant le développement de nouvelles connaissances, de nouveaux outils et de nouveaux produits (par exemple des antimicrobiens, des tests de diagnostic et des vaccins). Par exemple, la recherche en cours se concentre sur l'élaboration de nouvelles approches de gestion clinique et de prévention des infections bactériennes résistantes dans des environnements à forte prévalence et sur la mise en place et le fonctionnement d'un réseau paneuropéen de recherche clinique afin d'accroître l'efficacité des essais et de la mise au point de nouvelles stratégies diagnostiques, préventives et/ou thérapeutiques pour les maladies infectieuses<sup>36</sup>. L'accélérateur de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens instauré dans le cadre de l'initiative en matière de médicaments innovants<sup>37</sup> répond à de nombreux défis scientifiques liés à la résistance aux antimicrobiens et soutient la mise au point de nouveaux moyens de prévention et de traitement de la RAM.

Les changements de comportement et de société refont le contexte dans lequel s'inscrit la résistance aux antimicrobiens. Il ressort de l'Eurobaromètre spécial de 2022 sur la RAM<sup>38</sup> que, si des progrès ont été accomplis depuis le dernier rapport Eurobaromètre, datant de 2018<sup>39</sup>, la réduction du mésusage des antimicrobiens reste cependant un défi. L'optimisation de la consommation d'antimicrobiens (CAM) et l'amélioration de la sensibilisation du public aux antimicrobiens et à la résistance aux antimicrobiens sont essentielles pour atteindre un niveau élevé de protection de la santé humaine dans l'ensemble de l'Union.

Des données de plus en plus nombreuses montrent aussi que le rejet d'antimicrobiens dans l'environnement favorise l'émergence de souches plus résistantes.

- **Vers un cadre cohérent et efficace**

Eu égard à la complexité de la RAM, il est essentiel d'y remédier en appliquant une approche «Une seule santé» dans un cadre cohérent. Coopérer pour mener des politiques de lutte coordonnées contre la résistance aux antimicrobiens à l'échelle de l'Union permet d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficience des progrès réalisés dans l'Union et de contribuer aux efforts accomplis à l'échelle mondiale.

Des avancées considérables ont certes été réalisées dans le secteur vétérinaire — grâce notamment aux règlements (UE) 2019/6 et (UE) 2019/4 et à l'objectif de réduction des ventes d'antimicrobiens fixé dans la stratégie «De la ferme à la table» et dans le plan d'action «Vers une pollution zéro» —, mais il est désormais capital de poursuivre l'action dans le secteur de la santé humaine, dans lequel les efforts des États membres restent essentiels, et d'intensifier l'action dans le domaine de l'environnement. Il est également nécessaire de fixer des objectifs recommandés concernant la RAM et la CAM en matière de santé humaine afin d'atteindre des objectifs communs dans un délai déterminé et de suivre les progrès accomplis. En

---

<sup>36</sup> <https://www.ecraid.eu/projects/ecraid-base/about-ecraid-base>

<sup>37</sup> <https://amr-accelerator.eu>

<sup>38</sup> <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2632>

<sup>39</sup> [https://health.ec.europa.eu/latest-updates/eurobarometer-antimicrobial-resistance-2018-11-15\\_fr](https://health.ec.europa.eu/latest-updates/eurobarometer-antimicrobial-resistance-2018-11-15_fr)

outre, il convient de promouvoir le développement et l'accessibilité d'antimicrobiens et d'autres contre-mesures médicales utiles pour lutter contre la RAM chez l'homme et de mettre en œuvre des solutions financières innovantes pour soutenir le développement d'antimicrobiens efficaces et l'accès à ceux-ci. Enfin, il y a lieu d'étendre et de compléter les actions menées dans le cadre du plan d'action RAM de 2017 pour tirer le meilleur parti des synergies et lutter plus fermement contre la RAM dans l'ensemble de l'Union et en dehors de celle-ci.

La recommandation du Conseil proposée associe les actions suggérées aux objectifs suivants:

- améliorer les plans d'action nationaux de lutte contre la RAM fondés sur le principe «Une seule santé»;
- renforcer la surveillance et la veille en matière de RAM et de CAM;
- renforcer la prévention des infections et la lutte contre celles-ci;
- consolider la gestion des antimicrobiens et l'utilisation prudente des antimicrobiens;
- recommander des objectifs en matière de RAM et de consommation d'antimicrobiens dans le domaine de la santé humaine;
- améliorer la sensibilisation, l'éducation et la formation;
- encourager la recherche-développement, les incitations à l'innovation et l'accès aux antimicrobiens et aux autres contre-mesures médicales en matière de RAM;
- améliorer la coopération; et
- promouvoir les actions mondiales.

La proposition de recommandation du Conseil sur la RAM, présentée par la Commission, va de pair avec les mesures relatives à la RAM proposées dans le cadre de la révision de la législation pharmaceutique de l'Union<sup>40</sup> (à savoir encourager le développement de nouveaux antimicrobiens innovants, garantir leur utilisation prudente et renforcer l'évaluation des risques pour l'environnement préalable à l'autorisation de mise sur le marché). Ensemble, elles compléteront et étendront les actions menées dans le cadre du plan d'action RAM de 2017 et doteront l'Union des outils dont elle a besoin pour lutter contre cette pandémie silencieuse.

• **Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action**

Les objectifs de la proposition présentée sont cohérents par rapport aux mesures existantes dans le domaine d'action, et en particulier par rapport au plan d'action RAM de 2017, qui vise à: i) faire de l'Union une région de pratiques d'excellence en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens; ii) encourager la recherche,

---

<sup>40</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un code de l'Union relatif aux médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/83/CE [et modifiant les directives] et la directive 2009/35/CE, et proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et établissant les règles régissant l'Agence européenne des médicaments, modifiant le règlement (CE) n° 1394/2007 et le règlement (UE) n° 536/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 726/2004, le règlement (CE) n° 141/2000 et le règlement (CE) n° 1901/2006.

le développement et l'innovation; iii) donner corps aux objectifs mondiaux. La proposition est également cohérente par rapport aux initiatives suivantes:

- l'approche stratégique concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement, qui comprend plusieurs actions visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens;
- le règlement (UE) 2019/6 et le règlement (UE) 2019/4, qui prévoient un large éventail de mesures pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens;
- la décision d'exécution (UE) 2020/1729 de la Commission;
- la stratégie pharmaceutique pour l'Europe, qui mentionne plusieurs problèmes liés à la RAM, dont le manque d'investissements dans les antimicrobiens et l'utilisation inappropriée des antibiotiques, qui font l'objet des propositions relatives à la législation pharmaceutique;
- le programme «L'UE pour la santé» (2021-2027) et le programme Horizon Europe (2021-2027), au titre desquels plusieurs actions de lutte contre la RAM sont financées; et
- la stratégie en matière de santé mondiale, qui, en vertu de l'un de ses principes directeurs, prône l'application d'une approche globale fondée sur le principe «Une seule santé» et l'intensification de la lutte contre la RAM.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

Les objectifs de la proposition sont cohérents par rapport aux autres politiques de l'Union, en particulier la politique agricole commune<sup>41</sup>, qui inscrit la RAM parmi ses principaux objectifs<sup>42</sup>, ainsi que la stratégie «De la ferme à la table» et le plan d'action «Vers une pollution zéro», qui visent à réduire de 50 % les ventes totales dans l'Union d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture d'ici à 2030. Le programme Horizon 2020<sup>43</sup> a permis de mobiliser plus de 690 millions d'EUR pour soutenir la recherche et l'innovation en matière de RAM dans le cadre d'un portefeuille de recherche plus large sur les maladies infectieuses. Le soutien à la recherche et à l'innovation en matière de RAM se poursuit dans le cadre du programme Horizon Europe.

## 2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

- **Base juridique**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 168, paragraphe 6, prévoit que le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des recommandations aux fins énoncées dans cet article. Cela lui permet

---

<sup>41</sup> [https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-glance\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-glance_fr)

<sup>42</sup> [https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/new-cap-2023-27/key-policy-objectives-new-cap\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/new-cap-2023-27/key-policy-objectives-new-cap_fr) et [règlement \(UE\) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune \(plans stratégiques relevant de la PAC\) et financés par le Fonds européen agricole de garantie \(FEAGA\) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural \(Feader\), et abrogeant les règlements \(UE\) n° 1305/2013 et \(UE\) n° 1307/2013 \(JO L 435 du 6.12.2021, p. 1\).](#)

<sup>43</sup> [Règlement \(UE\) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» \(2014-2020\) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE \(JO L 347 du 20.12.2013, p. 104\).](#)

d'adopter une recommandation sur le renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche fondée sur le principe «Une seule santé», qui complète les politiques nationales et contribue à la lutte contre la RAM, laquelle constitue un problème sanitaire majeur dans l'Union.

- **Subsidiarité**

La RAM est une question transversale et transfrontière qui a une incidence sur la santé humaine, animale et végétale ainsi que sur l'environnement. Elle nécessite une réponse forte et coordonnée. Les actions visant à lutter contre la RAM au niveau de l'Union ont une valeur ajoutée manifeste, étant donné qu'aucune action unique et aucun État membre ne peuvent, seuls, apporter une solution adéquate.

La proposition de recommandation du Conseil présentée énonce les domaines dans lesquels les États membres peuvent agir de manière cohérente et coordonnée, tout en respectant leurs responsabilités en ce qui concerne la définition de leur politique de santé ainsi que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux, conformément à l'article 168, paragraphe 7, du TFUE.

- **Proportionnalité**

La proposition est propre à garantir la réalisation des objectifs poursuivis et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire et proportionné.

- **Choix de l'instrument**

La recommandation du Conseil est un instrument approprié, qui a été fréquemment utilisé pour des actions de l'Union dans le domaine de la santé publique. En tant qu'instrument juridique, elle témoigne de la volonté politique des États membres de mettre en œuvre les mesures présentées et de coopérer dans ce domaine, tout en respectant pleinement les compétences des États membres dans le domaine de la santé publique.

### 3. **RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT**

- **Évaluations ex post/Bilans de qualité de la législation existante**

Le plan d'action RAM de 2017 fournit le cadre favorable à une action continue et de grande envergure visant à réduire l'émergence et la propagation de la résistance aux antimicrobiens. Il n'est pas encore possible d'évaluer le plan d'action RAM de 2017, car sa mise en œuvre est toujours en cours. Néanmoins, le document de travail des services de la Commission accompagnant la proposition de recommandation du Conseil présentée est étayé par une étude sur une analyse de pérennité portant sur les résultats du plan d'action RAM de 2017 à ce jour et recensant les priorités en vue d'apporter des améliorations pour l'avenir.

- **Consultation des parties intéressées**

Les contributions ont été recueillies dans le cadre d'un appel à contributions sur une recommandation en faveur d'une action renforcée en matière de résistance aux

antimicrobiens<sup>44</sup>, qui s'est déroulé du 24 février 2022 au 24 mars 2022 et a donné lieu à 161 avis distincts et 28 documents.

Les avis des parties intéressées ont également été recueillis dans le cadre de consultations ciblées des États membres et des experts dans le domaine de la RAM, menées dans le cadre des multiples études réalisées et rapports établis en préparation de la proposition présentée.

- **Obtention et utilisation d'expertise**

Des éléments sur lesquels la proposition est fondée ont été tirés des études et rapports suivants:

- une étude sur une analyse de pérennité du plan d'action RAM de l'UE i) pour recenser les défis actuels ou futurs et les possibilités de lutte contre la RAM ainsi que déterminer les domaines d'action de l'UE et ii) pour procéder à une évaluation préliminaire des résultats de certaines des activités du plan d'action RAM de 2017<sup>45</sup>;
- deux études visant à soutenir les services de la Commission<sup>46</sup> i) sur la faisabilité de la constitution de stocks de certains antimicrobiens pour lutter contre la RAM<sup>47</sup> et ii) sur la mise sur le marché de contre-mesures médicales en matière de RAM<sup>48</sup>;
- un avis intitulé «Managing antimicrobial resistance across the health system» (Gérer la résistance aux antimicrobiens dans l'ensemble du système de santé) du groupe d'experts indépendants sur les moyens efficaces d'investir dans la santé<sup>49</sup>;
- un rapport de synthèse sur les plans d'action nationaux «Une seule santé» des États membres contre la résistance aux antimicrobiens<sup>50</sup>;
- les résultats de l'Eurobaromètre de 2022 sur la RAM; et
- le rapport du sous-groupe<sup>51</sup> établi dans le cadre du réseau de l'UE «Une seule santé» contre la RAM<sup>52</sup>.

---

<sup>44</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13322-Resistance-aux-antimicrobiens-Recommandation-en-faveur-d'une-action-renforcee\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13322-Resistance-aux-antimicrobiens-Recommandation-en-faveur-d'une-action-renforcee_fr)

<sup>45</sup> Commission européenne, direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, «Study on a Future proofing analysis of the 2017 AMR Action Plan — Final report» (Étude sur une analyse de la pérennité du plan d'action RAM de 2017 — Rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2875/636347>.

<sup>46</sup> Études commandées par l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA).

<sup>47</sup> [https://health.ec.europa.eu/latest-updates/hera-commissioned-feasibility-study-stockpiling-antimicrobials-against-amr-published-2023-02-02\\_fr](https://health.ec.europa.eu/latest-updates/hera-commissioned-feasibility-study-stockpiling-antimicrobials-against-amr-published-2023-02-02_fr)

<sup>48</sup> Commission européenne, Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, «Study on bringing AMR Medical Countermeasures to the Market — Final report» (Étude sur la mise sur le marché de contre-mesures médicales en matière de RAM — Rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2925/442912>.

<sup>49</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/managing-antimicrobial-resistance-across-health-system-0\\_fr](https://health.ec.europa.eu/publications/managing-antimicrobial-resistance-across-health-system-0_fr)

<sup>50</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/overview-report-member-states-one-health-national-action-plans-against-antimicrobial-resistance\\_fr](https://health.ec.europa.eu/publications/overview-report-member-states-one-health-national-action-plans-against-antimicrobial-resistance_fr)

<sup>51</sup> Ce sous-groupe a été chargé de fournir une expertise technique et des avis des États membres à la Commission sur les objectifs et activités concrets nécessaires pour renforcer l'action de l'UE et des États membres contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), en particulier dans les domaines de la

- **Analyse d'impact**

Aucune analyse d'impact n'a été réalisée en raison de l'approche complémentaire des actions recommandées par rapport aux initiatives des États membres, du caractère non contraignant et volontaire des actions proposées, et de la marge de manœuvre dont disposent les États membres pour adapter leurs approches aux besoins nationaux. La proposition a été élaborée sur la base d'études, de consultations des États membres et d'un appel à contributions.

- **Réglementation affûtée et simplification**

Sans objet.

- **Droits fondamentaux**

La proposition de recommandation du Conseil présentée respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; elle respecte notamment le droit énoncé à l'article 35 de la charte, en vertu duquel un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union.

#### 4. **INCIDENCE BUDGÉTAIRE**

Néant.

#### 5. **AUTRES ÉLÉMENTS**

- **Plans de mise en œuvre et modalités de veille, d'évaluation et d'information**

La Commission rendra compte [4 ans après l'adoption] des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente recommandation. Un cadre de veille sera élaboré à cet effet.

Proposition de

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

### **relative au renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé»**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 168, paragraphe 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) En juillet 2022, la Commission, conjointement avec les États membres, a classé la résistance aux antimicrobiens (RAM) parmi les trois menaces sanitaires qui viennent en tête des priorités<sup>1</sup>. On estime à plus de 35 000 par an le nombre de personnes qui meurent dans l'UE/dans l'EEE des suites directes d'infections dues à des bactéries résistantes aux antibiotiques<sup>2</sup>. Les effets de la RAM sur la santé sont comparables aux effets conjugués de la grippe, de la tuberculose et du VIH/sida. Globalement, les données<sup>3</sup> les plus récentes font apparaître des tendances nettement à la hausse du nombre d'infections et de décès qui leur sont imputables pour la quasi-totalité des bactéries résistantes aux antibiotiques, en particulier dans les établissements de soins. Environ 70 % des cas d'infections par des bactéries résistantes aux antibiotiques étaient des infections associées aux soins de santé.
- (2) La RAM a de graves conséquences pour la santé humaine et de graves conséquences économiques pour les systèmes de soins de santé. En réduisant notre capacité de prévenir et de traiter des maladies infectieuses, la RAM menace, entre autres, notre capacité d'effectuer des interventions chirurgicales, de traiter des patients immunodéprimés, de réaliser des transplantations d'organes et de traiter des patients atteints d'un cancer. Elle entraîne des coûts élevés pour les systèmes de soins de santé des pays de l'UE/de l'EEE<sup>4</sup>. La RAM constitue également une menace pour la sécurité et la sûreté alimentaires, car elle a une incidence sur la santé animale et les systèmes de production.
- (3) La RAM est un problème qui relève de l'approche «Une seule santé», c'est-à-dire qu'elle concerne la santé humaine, la santé animale et l'environnement, et elle constitue une menace transfrontière multidimensionnelle pour la santé qui ne peut être traitée par un seul secteur ou par un seul pays. La lutte contre la résistance aux

---

<sup>1</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/hera-factsheet-health-union-identifying-top-3-priority-health-threats\\_fr](https://health.ec.europa.eu/publications/hera-factsheet-health-union-identifying-top-3-priority-health-threats_fr)

<sup>2</sup> <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Health-burden-infections-antibiotic-resistant-bacteria.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.ecdc.europa.eu/en/news-events/eaad-2022-launch>

<sup>4</sup> <https://www.oecd.org/health/health-systems/AMR-Tackling-the-Burden-in-the-EU-OECD-ECDC-Briefing-Note-2019.pdf>

antimicrobiens nécessite un niveau élevé de collaboration entre les secteurs et entre les pays, y compris à l'échelle mondiale.

- (4) La communication de la Commission du 29 juin 2017 concernant un plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens<sup>5</sup> (ci-après le «plan d'action RAM de 2017») définit plus de 70 actions portant sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement, dont les progrès font l'objet d'un suivi régulier<sup>6</sup>. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont nécessaires, en particulier dans les domaines de la santé humaine et de l'environnement, ce qui oblige la Commission et les États membres à accorder davantage d'attention à ces domaines dans le cadre de la présente recommandation.
- (5) Le programme «L'UE pour la santé»<sup>7</sup> offre la possibilité d'investir considérablement dans la lutte contre la RAM, en prévoyant notamment l'octroi de subventions directes aux autorités des États membres pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre la RAM, subventions permettant, entre autres, d'aider les États membres à appliquer des plans d'action nationaux «Une seule santé» contre la RAM et de soutenir la prévention des infections extrahospitalières ou associées aux soins de santé et la lutte contre celles-ci ainsi que les stratégies de gestion des antimicrobiens. Cette possibilité devrait servir à appuyer la mise en œuvre de la présente recommandation du Conseil dans tous les États membres. Le programme Horizon Europe<sup>8</sup> soutiendra les actions de recherche et d'innovation et mettra en place un partenariat pour lutter contre la RAM en appliquant le principe «Une seule santé»<sup>9</sup>, tandis qu'un financement de la Banque européenne d'investissement<sup>10</sup> et une assistance au titre de l'instrument d'appui technique<sup>11</sup> pourraient compléter le soutien apporté à la mise en œuvre de la présente recommandation du Conseil.
- (6) Les plans d'action nationaux RAM fondés sur le principe «Une seule santé» sont des outils essentiels pour coordonner la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans tous les secteurs. Dans la déclaration politique de 2016 issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur la résistance aux agents antimicrobiens<sup>12</sup>, les États membres se sont engagés à s'employer, à l'échelon national, régional et mondial, à élaborer, dans la logique de la résolution 68.7 de l'Assemblée mondiale de la santé, des plans d'action multisectoriels nationaux qui intègrent le principe «Un monde, une santé» et soient conformes au plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens<sup>13</sup>. Dans ses conclusions du

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52017DC0339&qid=1678639073422>

<sup>6</sup> [https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-04/amr\\_2018-2022\\_actionplan\\_progressreport\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-04/amr_2018-2022_actionplan_progressreport_en.pdf)

<sup>7</sup> [Règlement \(UE\) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé \(programme «L'UE pour la santé»\) pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement \(UE\) n° 282/2014 \(JO L 107 du 26.3.2021, p. 1\).](#)

<sup>8</sup> [Règlement \(UE\) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements \(UE\) n° 1290/2013 et \(UE\) n° 1291/2013 \(JO L 170 du 12.5.2021, p. 1\).](#)

<sup>9</sup> [https://cordis.europa.eu/programme/id/HORIZON\\_HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-09-01;](https://cordis.europa.eu/programme/id/HORIZON_HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-09-01;)  
[https://research-and-innovation.ec.europa.eu/system/files/2022-02/ec\\_rtd\\_he-partnerships-onehealth-amr.pdf](https://research-and-innovation.ec.europa.eu/system/files/2022-02/ec_rtd_he-partnerships-onehealth-amr.pdf)

<sup>10</sup> <https://www.eib.org/fr/index.htm>

<sup>11</sup> [Règlement \(UE\) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique \(JO L 57 du 18.2.2021, p. 1\).](#)

<sup>12</sup> <https://digitalibrary.un.org/record/845917#record-files-collapse-header>

<sup>13</sup> <https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789241509763>

17 juin 2016<sup>14</sup>, le Conseil avait invité les États membres à mettre en place, avant la mi-2017, un plan d'action national destiné à lutter contre la résistance aux antimicrobiens, qui s'appuie sur le concept «Une seule santé» et soit en adéquation avec les objectifs du plan d'action mondial de l'OMS sur la résistance aux agents antimicrobiens.

- (7) Dans son rapport de synthèse du 18 octobre 2022<sup>15</sup>, la Commission a constaté que des plans d'action nationaux étaient en place dans tous les États membres et que la plupart reposaient sur une approche «Une seule santé» au moins dans une certaine mesure, mais que le contenu et le degré de détail de ces plans d'action variaient considérablement. Elle a par ailleurs conclu que de nombreux États membres devraient travailler davantage suivant une approche «Une seule santé», en particulier pour les mesures relatives à l'environnement, qui font souvent défaut ou ne sont pas suffisamment élaborées. Enfin, des composantes essentielles des plans, telles que les parties opérationnelles et les parties traitant de la veille et de l'évaluation, n'étaient généralement pas suffisamment élaborées dans les plans d'action nationaux proprement dits, ni disponibles dans les documents y afférents. En outre, les informations budgétaires étaient le plus souvent absentes des plans d'action nationaux. Ces constatations suscitent des inquiétudes quant à la mise en œuvre durable des plans d'action nationaux et aux dispositions que les États membres ont établies pour assurer la réalisation effective de leurs objectifs stratégiques. Les États membres devraient donc faire en sorte d'avoir d'un plan d'action national fondé sur l'approche «Une seule santé» et s'accompagnant d'une structure, d'un système de veille et de ressources appropriés.
- (8) Une surveillance et une veille rigoureuses en matière de RAM et de consommation d'antimicrobiens (CAM) à tous les niveaux du secteur de la santé humaine, mais aussi des secteurs vétérinaire, phytosanitaire et environnemental, sont essentielles pour évaluer la propagation de la RAM, promouvoir l'utilisation prudente des antimicrobiens et orienter la prévention des infections et la lutte contre celles-ci.
- (9) Les États membres doivent recueillir des données pertinentes et comparables sur le volume des ventes de médicaments vétérinaires antimicrobiens et sur l'utilisation des médicaments antimicrobiens par espèce animale<sup>16</sup>. Si l'application et la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil<sup>17</sup> permettent d'améliorer la collecte de données et d'informations comparables et compatibles sur la RAM et la CAM, il est nécessaire que les États membres prennent des mesures supplémentaires pour combler les lacunes existant en matière de surveillance et de veille et pour garantir l'exhaustivité des données relatives à la RAM et à la CAM à tous les niveaux, notamment en recommandant la notification de certaines données et en mettant sur pied des systèmes intégrés de surveillance de la RAM et de la CAM qui englobent la santé humaine, la santé animale, la santé végétale, les denrées alimentaires, les eaux usées et l'environnement.

---

<sup>14</sup> [Conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur les prochaines étapes de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept «Une seule santé».](#)

<sup>15</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/overview-report-member-states-one-health-national-action-plans-against-antimicrobial-resistance\\_fr](https://health.ec.europa.eu/publications/overview-report-member-states-one-health-national-action-plans-against-antimicrobial-resistance_fr)

<sup>16</sup> En conformité avec les exigences du règlement (UE) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires.

<sup>17</sup> [Règlement \(UE\) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relatif aux menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision n° 1082/2013/UE \(JO L 314 du 6.12.2022, p. 26\).](#)

- (10) Il est nécessaire d'acquérir de nouvelles données scientifiques sur le développement et la propagation de la RAM par l'exposition d'agents pathogènes aux produits phytopharmaceutiques et aux produits biocides. Il convient de prendre en considération la possibilité de développement de cette résistance dans le cadre de l'évaluation de la sécurité et de la prise de décision concernant les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides.
- (11) Bien que la dimension environnementale de la RAM retienne comparativement moins l'attention que la RAM dans le domaine de la santé humaine ou animale, de plus en plus de données montrent que l'environnement naturel peut être un réservoir et un moteur majeurs de la résistance aux antimicrobiens. Conformément à l'approche «Une seule santé», la veille environnementale en matière de RAM dans les eaux douces, les eaux usées et les sols agricoles est essentielle pour mieux comprendre le rôle joué par la présence dans l'environnement de résidus antimicrobiens dans l'émergence et la propagation de la RAM, les niveaux de contamination de l'environnement et les risques pour la santé humaine. La veille est également essentielle pour compléter les données cliniques, car elle permet de prélever des échantillons auprès d'une population importante.
- (12) Des résidus de médicaments sont largement présents dans les eaux douces (eaux de surface et eaux souterraines) et dans les sols, et plusieurs publications montrent que les résidus d'antibiotiques peuvent contribuer à la RAM. Les stations d'épuration des eaux usées peuvent servir de points de passage dans l'environnement aux gènes et organismes résistant aux antimicrobiens.
- (13) Si les propositions de la Commission de l'automne 2022 visent à renforcer la veille environnementale en matière de RAM dans les eaux douces, les eaux usées et les sols agricoles<sup>18</sup>, la nécessité d'appliquer une approche intégrée de la RAM fondée sur le principe «Une seule santé» pour les systèmes de surveillance, y compris en matière d'environnement, est admise<sup>19</sup>. Une surveillance intégrée des constatations relatives aux micro-organismes résistant aux médicaments chez l'homme, chez les animaux, dans les végétaux, dans les denrées alimentaires, dans les eaux usées et dans l'environnement est nécessaire pour détecter et prévenir rapidement les épidémies et lutter contre la RAM dans tous les secteurs. L'approfondissement de la coopération intersectorielle peut aussi permettre de réaliser des économies financières. Ce processus implique que les secteurs partagent les données et informations afin de combattre la RAM de manière plus efficace et coordonnée. Les données issues de ces systèmes de surveillance peuvent nous aider à mieux comprendre l'épidémiologie complexe de la RAM et, par conséquent, à orienter les recommandations pour l'élaboration de politiques et à élaborer des initiatives pour faire face aux risques de

---

<sup>18</sup> [Proposition de la Commission du 26 octobre 2022 relative à une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, COM\(2022\) 540 final, et proposition de la Commission du 26 octobre 2022 relative à une directive du Parlement européen et du Conseil relative au traitement des eaux urbaines résiduaires \(refonte\), COM\(2022\) 541 final.](#)

<sup>19</sup> Commission européenne, direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, «Study on a Future proofing analysis of the 2017 AMR Action Plan — Final report» (Étude sur une analyse de la pérennité du plan d'action RAM de 2017 — Rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2875/636347>.

résistance aux antimicrobiens avant qu'ils ne deviennent des urgences de grande ampleur.

- (14) Prévenir et combattre vigoureusement les infections — en particulier dans les établissements de soins aigus, tels que les hôpitaux, et dans les établissements de soins de longue durée — contribue à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. La pandémie de COVID-19 nous a fait mieux comprendre la nécessité de prévenir les infections et de lutter contre elles, notamment par l'application de mesures d'hygiène, pour promouvoir une réduction de la transmission des micro-organismes, dont les micro-organismes résistants. Néanmoins, comme plus de 70 % des cas de RAM sont dus aux infections associées aux soins de santé, il est nécessaire de renforcer les activités — conformes à des normes strictes — de prévention des infections et la lutte contre celles-ci. ainsi qu'en matière de sécurité des patients.
- (15) S'il est communément admis que l'utilisation inappropriée d'antimicrobiens, tant chez l'homme que chez les animaux, est l'un des principaux facteurs à l'origine de l'augmentation du niveau de résistance aux antimicrobiens, la gestion des antimicrobiens dans les États membres n'en reste pas moins lacunaire, ainsi qu'il ressort de rapports concordants. L'utilisation prudente des antimicrobiens et l'application de normes strictes de prévention des infections et de lutte contre celles-ci en milieu extrahospitalier, en milieu hospitalier et dans les établissements de soins de longue durée sont des aspects essentiels pour réduire l'apparition et le développement de la RAM. La présente recommandation complète la recommandation du Conseil du 15 novembre 2001 relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine<sup>20</sup>, la recommandation du Conseil du 9 juin 2009 relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci<sup>21</sup>, et les lignes directrices de 2017 pour une utilisation prudente des antimicrobiens en santé humaine<sup>22</sup>. Elle complète aussi la révision de la législation pharmaceutique de l'Union, qui propose de prévoir, dans la directive révisée instituant un code de l'Union relatif aux médicaments à usage humain<sup>23</sup>, des mesures réglementaires spécifiques favorisant l'utilisation prudente des antimicrobiens.
- (16) La RAM entraîne une augmentation de la morbidité et de la mortalité des animaux. Mettant en danger la santé et le bien-être des animaux et, partant, la productivité animale, elle a une incidence socio-économique majeure dans le secteur agricole. La sécurité de la chaîne alimentaire est tributaire de la santé et du bien-être des animaux, en particulier des animaux élevés pour la production de denrées alimentaires. Garantir un niveau élevé de santé et de bien-être des animaux permet d'améliorer la résilience des animaux et de les rendre de ce fait moins vulnérables aux maladies, ce qui contribue à faire baisser l'utilisation des antimicrobiens.
- (17) L'épandage de boues d'épuration et d'effluents d'élevage en tant qu'engrais sur les sols agricoles peut entraîner le développement d'une RAM à la suite de la propagation de bactéries résistantes aux antimicrobiens et de gènes de résistance aux

---

<sup>20</sup> [Recommandation du Conseil du 15 novembre 2001 relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine \(JO L 34 du 5.2.2002, p. 13\).](#)

<sup>21</sup> [Recommandation du Conseil du 9 juin 2009 relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci \(JO C 151 du 3.7.2009, p. 1\).](#)

<sup>22</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017XC0701\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017XC0701(01))

<sup>23</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un code de l'Union relatif aux médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/83/CE [et modifiant les directives] et la directive 2009/35/CE.

antimicrobiens dans l'environnement, et faire ainsi augmenter la contamination de la chaîne alimentaire. Bien qu'il soit nécessaire de recueillir davantage de données, il y a lieu d'instaurer des pratiques prudentes en matière de gestion des effluents d'élevage.

- (18) La fixation d'objectifs mesurables concrets est un moyen efficace d'atteindre, dans un délai déterminé, les objectifs en matière de prévention et de réduction de la RAM, et de suivre les progrès accomplis<sup>24</sup>. Des débats sur les objectifs en matière de RAM ont eu lieu à l'échelon international, par exemple dans le cadre du groupe de travail transatlantique sur la résistance aux antimicrobiens<sup>25</sup>, des objectifs de développement durable des Nations unies<sup>26</sup> et du G7<sup>27</sup>. Plus récemment, en novembre 2022, les participants à la troisième conférence ministérielle mondiale de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens ont reconnu l'intérêt de fixer des objectifs pour stimuler une action politique forte à l'échelon national et mondial ainsi que d'approfondir les efforts et l'engagement<sup>28</sup>.
- (19) Un objectif de réduction de 50 % des ventes totales dans l'Union d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture d'ici à 2030 a été inscrit dans la stratégie «De la ferme à la table»<sup>29</sup> ainsi que dans le plan d'action «zéro pollution»<sup>30</sup>, et la réduction de l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux d'élevage devrait faire l'objet d'un suivi au moyen des mesures d'aide relevant de la politique agricole commune<sup>31</sup>, mais il n'existe actuellement, dans le secteur de la santé humaine au niveau de l'UE, aucun objectif relatif à la RAM. La Commission, en collaboration avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), a élaboré des objectifs concrets, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, qui permettraient de réduire l'utilisation inutile d'antimicrobiens. Les objectifs recommandés à l'échelon des États membres tiennent dûment compte de chaque situation nationale et de l'existence de niveaux différents de consommation d'antimicrobiens et de propagation des principaux agents pathogènes résistants. Ils indiquent l'ampleur des efforts que chaque État membre doit fournir pour atteindre les objectifs communs de l'UE sans compromettre la santé et la sécurité des patients. Ils permettent également d'apporter un soutien ciblé en cas de besoin et de suivre les progrès qui seront accomplis dans les années à venir.

---

<sup>24</sup> [ECDC, EFSA and EMA Joint Scientific Opinion on a list of outcome indicators as regards surveillance of antimicrobial resistance and antimicrobial consumption in humans and food-producing animals.](#)

<sup>25</sup> <https://www.cdc.gov/drugresistance/tatfar/index.html>

<sup>26</sup> <https://sdgs.un.org/fr/goals>

<sup>27</sup> <https://www.g7germany.de/resource/blob/974430/2042058/5651daa321517b089cdccfaffd1e37a1/2022-05-20-g7-health-ministers-communique-data.pdf>

<sup>28</sup> <https://fm.gov.om/global-conference-on-antimicrobial-resistance-issues-muscat-manifesto/>

<sup>29</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, COM\(2020\) 381 final.](#)

<sup>30</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Cap sur une planète en bonne santé pour tous — Plan d'action de l'UE: «Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols», COM\(2021\) 400 final.](#)

<sup>31</sup> Sur la base de l'indicateur de résultat R.43 (part des unités de gros bétail concernée par des mesures visant à limiter l'utilisation d'antimicrobiens et recevant une aide ([règlement \(UE\) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune \(plans stratégiques relevant de la PAC\) et financés par le Fonds européen agricole de garantie \(FEAGA\) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural \(Feader\), et abrogeant les règlements \(UE\) n° 1305/2013 et \(UE\) n° 1307/2013 \(JO L 435 du 6.12.2021, p. 1\).](#)

- (20) La fixation au niveau de l'UE d'objectifs recommandés en matière de CAM et de RAM est un moyen utile de réaliser des progrès, et de suivre les progrès réalisés, en ce qui concerne tant les facteurs sous-jacents influant sur la RAM — en particulier la consommation d'antimicrobiens — que la propagation de la RAM, notamment parmi les agents pathogènes qui font peser la charge et la menace les plus importantes sur la santé publique dans l'UE. Les objectifs recommandés se fondent sur les données existantes communiquées au titre de la surveillance de l'UE pendant l'année 2019<sup>32</sup>, choisie comme année de référence, la situation en 2020 et 2021 étant jugée exceptionnelle et donc inadaptée pour servir de base, en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures restrictives inhabituelles qui ont été appliquées. Les objectifs recommandés devraient contribuer à la réalisation des objectifs communs. Ils peuvent être complétés par des objectifs nationaux axés sur d'autres aspects relatifs à la RAM, tels que la prévention et le contrôle des infections, la gestion des antimicrobiens, les pratiques de prescription ou encore la formation.
- (21) Il ressort de l'Eurobaromètre spécial de 2022 sur la RAM<sup>33</sup> que les connaissances sur les antibiotiques sont toujours insuffisantes dans l'UE — ainsi, seule la moitié des personnes interrogées savent que les antibiotiques sont inefficaces contre les virus — et que le degré de sensibilisation des citoyens varie encore fortement d'un État membre à l'autre. Il indique en outre que près d'un citoyen de l'Union sur dix prend des antibiotiques sans prescription. Ces résultats démontrent la nécessité d'intensifier et d'améliorer, à tous les niveaux, les activités de communication et de sensibilisation sur la RAM et sur l'utilisation prudente des antimicrobiens, afin de favoriser le renforcement des connaissances et les changements de comportement.
- (22) L'éducation, la sensibilisation et la formation des professionnels de la santé humaine, du secteur vétérinaire et du secteur de l'agronomie concernant la RAM, la prévention des infections et la lutte contre celles-ci ainsi que l'approche «Une seule santé» tiennent une place importante dans la lutte contre la RAM, notamment parce que ces professionnels jouent le rôle de défenseurs d'une utilisation prudente des antimicrobiens et d'éducateurs des patients et des éleveurs. Les programmes et parcours d'éducation continue devraient comprendre, selon les besoins, des formations intersectorielles et des formations qualifiantes obligatoires sur la résistance aux antimicrobiens, sur la prévention des infections et la lutte contre celles-ci, sur les risques environnementaux, sur la biosécurité et sur la gestion des antimicrobiens.
- (23) D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), onze nouveaux antibiotiques ont été approuvés (par la Commission, par la *Food and Drug Administration* des États-Unis ou par les deux) depuis juillet 2017. À quelques exceptions près, les antibiotiques nouvellement approuvés ont un bénéfice clinique limité par rapport aux traitements qui existaient déjà auparavant. En effet, plus de 80 % d'entre eux appartiennent à des classes existantes où les mécanismes de résistance sont bien établis et où l'on s'attend à ce qu'une résistance émerge rapidement. Sont actuellement en préparation 43 antibiotiques ou associations avec une nouvelle entité thérapeutique. Seuls quelques-uns d'entre eux remplissent au moins un des critères d'innovation de l'OMS (absence de résistance croisée connue, nouveau site de liaison, nouveau mode d'action et/ou nouvelle classe). De manière générale, les antibiotiques en préparation et les antibiotiques récemment approuvés sont insuffisants pour remédier au problème de

---

<sup>32</sup> Sur la base des données existantes du Réseau européen de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (EARS-Net).

<sup>33</sup> <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2632>

l'émergence et de la propagation croissantes de la RAM. Le fait que trop peu de nouveaux antibiotiques efficaces sont mis au point et mis à disposition renforce encore les effets de la RAM; il est donc urgent d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles mesures incitatives.

- (24) La Commission vise à améliorer l'état de préparation et la réaction aux menaces transfrontières graves dans le domaine des contre-mesures médicales, notamment en encourageant la recherche et le développement avancés de contre-mesures médicales et de technologies connexes, ainsi qu'en s'attaquant aux difficultés qui existent sur le marché. Dans ce contexte, la Commission devrait, en complément du cadre réglementaire applicable aux médicaments à usage humain, remédier à la défaillance du marché des antimicrobiens et favoriser le développement et l'accessibilité de contre-mesures médicales adaptées pour lutter contre la RAM, comprenant les antimicrobiens nouveaux ou anciens, les diagnostics et les vaccins contre les agents pathogènes résistants.
- (25) Depuis le plan d'action RAM de 2017, plusieurs propositions de nouveaux modèles économiques pour la mise sur le marché de nouveaux antimicrobiens ont été formulées, notamment dans les conclusions de la JAMRAI<sup>34</sup>, qui a présenté, le 31 mars 2021, une stratégie de mise en œuvre d'incitations plurinationales en Europe en vue de stimuler l'innovation en matière d'antimicrobiens et l'accès à ceux-ci<sup>35</sup>.
- (26) La Commission a commandé une étude sur la mise sur le marché de contre-mesures médicales ciblant la RAM<sup>36</sup>, simulant quatre types de mécanismes incitatifs en aval, d'une importance financière différente, pour garantir l'accès aux antimicrobiens — garantie de revenus, primes d'entrée sur le marché combinées à une garantie de revenus, primes forfaitaires d'entrée sur le marché, et paiements d'étape —, et proposant des options pour leur mise en œuvre au niveau de l'UE.
- (27) Le programme de travail «L'UE pour la santé» pour 2023<sup>37</sup> prévoit un investissement important dans la lutte contre la RAM, notamment par l'intermédiaire de l'action spécifique «Soutien à l'innovation et à l'accès aux antimicrobiens»<sup>38</sup>. Cela permettra la création d'un réseau qui épaulera la Commission et les États membres concernant la préparation et la mise en œuvre de marchés publics relatifs aux contre-mesures médicales et aux capacités de réserve pour la production ou l'accès à certaines contre-mesures médicales ciblant la RAM.
- (28) Les actions ayant trait à la recherche et à l'innovation soutenues par les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe sont essentielles à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la RAM. Il convient de veiller à un soutien et à une collaboration continus, lesquels restent indispensables pour renforcer les retombées de la recherche et de l'innovation sur la détection, la prévention et le traitement des infections causées par des agents pathogènes résistants.

---

<sup>34</sup> <https://eu-jamrai.eu/>

<sup>35</sup> [https://eu-jamrai.eu/wp-content/uploads/2021/03/EUjamrai\\_D9.2\\_Strategy-for-a-multi-country-incentive-in-Europe\\_INSERT-FHI.pdf](https://eu-jamrai.eu/wp-content/uploads/2021/03/EUjamrai_D9.2_Strategy-for-a-multi-country-incentive-in-Europe_INSERT-FHI.pdf)

<sup>36</sup> Commission européenne, Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, «Study on bringing AMR Medical Countermeasures to the Market — Final Report» (Étude sur la mise sur le marché de contre-mesures médicales en matière de RAM — Rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2925/442912>.

<sup>37</sup> [https://health.ec.europa.eu/publications/2023-eu4health-work-programme\\_en](https://health.ec.europa.eu/publications/2023-eu4health-work-programme_en)

<sup>38</sup> [https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-11/wp2023\\_annex\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-11/wp2023_annex_en.pdf)

- (29) Les vaccins sont des moyens efficaces et économiques de prévenir les maladies transmissibles, tant chez l'homme que chez l'animal, et ils peuvent donc permettre de freiner la propagation des infections provoquées par des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens et de réduire l'utilisation d'antimicrobiens. Il est donc nécessaire de promouvoir la vaccination ainsi que la mise au point de vaccins, leur disponibilité et l'accès à ceux-ci.
- (30) La coopération intersectorielle des États membres et la participation des parties intéressées sont cruciales pour la mise en œuvre intégrale et effective des politiques et des actions de lutte contre la RAM fondées sur le principe «Une seule santé», et il est proposé d'approfondir cette coopération, en particulier par l'intermédiaire du réseau de l'UE «Une seule santé» contre la RAM<sup>39</sup>.
- (31) La coopération, intense, entre les agences de l'Union [Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)<sup>40</sup>, Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)<sup>41</sup> et Agence européenne des médicaments (EMA)<sup>42</sup>] devrait être renforcée et étendue de sorte à inclure l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)<sup>43</sup> et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)<sup>44</sup>, afin que la réponse à la RAM soit cohérente, fondée sur le principe «Une seule santé» et étayée par des données probantes.
- (32) Combattre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche «Une seule santé» est une priorité, énoncée notamment dans la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale<sup>45</sup>, y compris par l'inclusion de dispositions concrètes sur la RAM lors de la négociation d'un éventuel accord international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies<sup>46</sup>. Si la RAM suscite de plus en plus d'attention à l'échelle mondiale, il est cependant nécessaire d'encourager la coopération internationale pour que la réponse de la communauté mondiale soit coordonnée et qu'un soutien adéquat se généralise en faveur des priorités fixées à l'échelon mondial et régional pour le financement, la recherche et l'action publique. À cet égard, la coopération devrait être renforcée, en particulier dans le cadre des Nations unies, du G7, du G20 et de l'alliance quadripartite [Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>47</sup>, Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)<sup>48</sup>, Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)<sup>49</sup> et Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>50</sup>].
- (33) Il convient de contrôler régulièrement la mise en œuvre du plan d'action RAM de 2017 et de la présente recommandation afin de mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation de leurs objectifs et de recenser les lacunes de la lutte contre la RAM,

---

<sup>39</sup> [https://health.ec.europa.eu/antimicrobial-resistance/events\\_en?f%5B0%5D=topic\\_topic%3A173](https://health.ec.europa.eu/antimicrobial-resistance/events_en?f%5B0%5D=topic_topic%3A173)

<sup>40</sup> <https://www.efsa.europa.eu>

<sup>41</sup> <https://www.ecdc.europa.eu>

<sup>42</sup> <https://www.ema.europa.eu>

<sup>43</sup> <https://www.eea.europa.eu/about-us>

<sup>44</sup> <https://echa.europa.eu/>

<sup>45</sup> [https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-02/international\\_ghs-report-2022\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-02/international_ghs-report-2022_en.pdf)

<sup>46</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/pandemic-prevention--preparedness-and-response-agreement>

<sup>47</sup> <https://www.fao.org/home/fr>

<sup>48</sup> <https://www.unep.org/>

<sup>49</sup> <https://www.woah.org/fr/accueil/>

<sup>50</sup> <https://www.who.int/>

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

**A. Plans d'action nationaux contre la RAM**

Les États membres sont invités à:

1. Avoir, au plus tard le [1 an après l'adoption de la recommandation du Conseil], actualiser régulièrement et mettre en œuvre des plans d'action nationaux contre la RAM (ci-après les «plans d'action nationaux»), sur la base de l'approche «Une seule santé» et conformément aux objectifs du plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé et à la déclaration politique de 2016 issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur la résistance aux agents antimicrobiens.

Les États membres devraient en particulier:

- a. veiller à ce que, dans leurs plans d'action nationaux, lutter contre la RAM et promouvoir l'utilisation prudente des antimicrobiens figurent parmi les priorités des systèmes de santé nationaux;
  - b. veiller à ce que les plans d'action nationaux englobent des plans et des mécanismes de coordination, de mise en œuvre et de suivi intersectoriels, propres à garantir l'efficacité de leur gouvernance;
  - c. veiller à ce que les plans d'action nationaux englobent des mesures spécifiques destinées à la réalisation d'objectifs généraux mesurables, des modalités de mise en œuvre ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs, dont les objectifs recommandés énoncés au point E de la présente recommandation;
  - d. veiller à ce que les plans d'action nationaux fassent référence aux éléments pertinents des plans stratégiques nationaux relevant de la politique agricole commune pour lutter contre la RAM;
  - e. veiller à ce que les plans d'action nationaux englobent des mesures étayées par des données probantes pour prévenir, surveiller et réduire la propagation de la RAM dans l'environnement; et
  - f. allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre effective des plans d'action nationaux.
2. Évaluer, tous les deux ans, les effets des plans d'action nationaux, et prendre des mesures pour donner suite aux conclusions de ces évaluations et d'autres éléments pertinents, tout en tenant compte des nouvelles constatations et des tendances émergentes.
  3. Veiller à ce que les plans d'action nationaux et l'évaluation régulière de leurs effets soient rendus publics dans les six mois suivant l'achèvement de l'évaluation.

**B. Surveillance et veille en matière de RAM et de consommation d'antimicrobiens (CAM)**

Les États membres sont invités à:

4. Comblent les lacunes qui existent en matière de surveillance et de veille et garantir, d'ici à 2030, l'exhaustivité des données relatives à la RAM et à la CAM à tous les niveaux (milieu extrahospitalier, hôpitaux, établissements de soins de longue durée, etc.) afin de soutenir l'utilisation prudente des antimicrobiens dans le domaine de la santé humaine, en:
- a. veillant à ce que la surveillance de la RAM des bactéries présentes chez l'homme englobe non seulement les isolats de sang et de liquide céphalorachidien (isolats invasifs), mais aussi tous les autres isolats provenant de laboratoires de microbiologie clinique, et à ce que les données correspondantes soient régulièrement communiquées à l'ECDC pour que l'on puisse rapidement détecter et mieux mesurer l'ampleur et la propagation des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens dans les États membres et entre ceux-ci;
  - b. disposant que les infections provoquées par certains organismes multirésistants critiques, tels que *Acinetobacter baumannii* résistant au carbapénème, les *Enterobacteriaceae* résistantes au carbapénème (*Klebsiella pneumoniae*, *Escherichia coli*, etc.) et *Candida auris*, sont des maladies à déclaration obligatoire en vertu de la législation nationale;
  - c. étendant la surveillance de la RAM chez l'homme aux agents pathogènes ayant une RAM émergente ou établie, en raison de leur exposition à des substances présentes dans l'environnement, en particulier celles utilisées dans les produits phytopharmaceutiques ou les produits biocides;
  - d. collectant des données sur la prescription d'antimicrobiens chez l'homme aux niveaux appropriés, notamment au moyen des prescriptions électroniques, afin de permettre un suivi de la prescription d'antimicrobiens et de fournir des informations sur les tendances et les schémas de prescription, en associant, entre autres, les prescripteurs, les pharmaciens et les autres parties recueillant de telles données;
  - e. mettant au point des systèmes intégrés de surveillance de la RAM et de la CAM qui englobent la santé humaine, la santé animale, la santé des végétaux, l'alimentation, les eaux usées et l'environnement (en particulier l'eau et les sols). Cette veille intégrée et continue doit être conçue pour détecter efficacement et rapidement les épidémies, mais aussi, en ce qui concerne les sols et les masses d'eau, pour déterminer la présence de gènes résistants aux antimicrobiens, les tendances les concernant et leur toxicité. Les résultats de cette surveillance doivent éclairer l'élaboration de stratégies efficaces de lutte contre la RAM dans tous les secteurs.

Le Conseil se félicite que la Commission entende:

5. Continuer à évaluer, sur la base des avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), les maladies animales causées par des bactéries résistantes aux antimicrobiens, afin de déterminer s'il est nécessaire d'inscrire l'une de ces maladies

dans le règlement (UE) 2016/429<sup>51</sup> et ainsi de les classer comme devant faire l'objet d'une mesure réglementaire de surveillance, de contrôle ou de gestion.

**C. Prévention des infections et lutte contre celles-ci**

Les États membres sont invités à:

6. Veiller à ce que des mesures de prévention des infections et de lutte contre celles-ci dans le domaine de la santé humaine soient mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi permanent, pour contribuer à limiter la propagation d'agents pathogènes résistants aux antimicrobiens, notamment en:
  - a. renforçant la prévention des infections et la lutte contre celles-ci dans les établissements de soins et les établissements de soins de longue durée par:
    - le maintien ou la transmission de compétences de base en faveur des professionnels de la prévention des infections et de la lutte contre celles-ci/de l'hygiène hospitalière,
    - le maintien ou le déploiement de ressources suffisantes pour les programmes de prévention des infections et de lutte contre celles-ci,
    - le contrôle qualité,
    - la surveillance,
    - l'élaboration de lignes directrices appropriées, et
    - des initiatives de sensibilisation et de formation.
  - b. modernisant les infrastructures hospitalières existantes afin de garantir un niveau élevé de prévention des infections et de lutte contre celles-ci;
  - c. assurant des liens étroits avec la sécurité des patients et la prévention des infections associées aux soins — dont la septicémie —, notamment en améliorant la formation du personnel de santé et en veillant à la qualité du soutien microbiologique et des dossiers médicaux;
  - d. assurant une formation continue axée sur les connaissances en matière de prévention des infections et de lutte contre celles-ci pour l'ensemble du personnel extrahospitalier, hospitalier et des établissements de soins de longue durée;
  - e. établissant et appliquant pleinement des programmes nationaux de vaccination et prenant des mesures pour éliminer progressivement les maladies à prévention vaccinale, sur la base de la recommandation du Conseil du 7 décembre 2018 relative au renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale<sup>52</sup>;

---

<sup>51</sup> [Règlement \(UE\) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale \(«législation sur la santé animale»\)](#) (JO L 84 du 31.3.2016, p. 1).

<sup>52</sup> [Recommandation du Conseil du 7 décembre 2018 relative au renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale \(2018/C 466/01\)](#) (JO C 466 du 28.12.2018, p. 1).

7. Prendre des mesures pour améliorer la santé et le bien-être des animaux producteurs d'aliments afin de limiter l'apparition et la propagation de maladies infectieuses dans les élevages et ainsi réduire le besoin d'utiliser des antimicrobiens, en particulier en:
- a. encourageant les vétérinaires et les autres acteurs concernés à conseiller les éleveurs sur les mesures de prévention des maladies infectieuses et de lutte contre celles-ci;
  - b. encourageant l'adoption de mesures de biosécurité et de prévention des infections et de lutte contre celles-ci dans les élevages;
  - c. tirant parti de l'aide disponible au titre de la politique agricole commune pour la mise en œuvre de mesures de prévention des maladies infectieuses<sup>53</sup> qui vont au-delà des exigences légales minimales de l'UE;
  - d. recourant au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (2021-2027)<sup>54</sup> pour les projets inclus dans les programmes nationaux, et dans le respect des règles d'admissibilité fixées par les États membres concernés;
  - e. mettant en œuvre les actions recommandées à l'annexe des orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021- 2030<sup>55</sup>;
  - f. encourageant, dans le domaine de l'aquaculture, les techniques d'élevage<sup>56</sup> pour le développement de souches résistantes aux maladies, qui contribuera à réduire l'utilisation des antimicrobiens;
  - g. promouvant la vaccination, y compris dans l'aquaculture, et le recours à d'autres solutions pour contribuer à prévenir certaines maladies et à éviter l'utilisation inutile d'antimicrobiens;
  - h. promouvant la mise au point et l'utilisation d'additifs innovants pour l'alimentation animale;
  - i. élaborant des mesures ciblées par secteur une fois que, en application de l'article 57 du règlement (UE) 2019/6, les données sur l'utilisation d'antimicrobiens par espèce d'animaux producteurs de denrées alimentaires seront disponibles.
8. Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage, étayées par des données probantes, ainsi que de bonnes pratiques de gestion des boues d'épuration, portant sur leur application dans l'agriculture, de sorte à réduire l'exposition environnementale aux substances possédant des propriétés antimicrobiennes et aux déterminants de la RAM.

---

<sup>53</sup> [Règlement \(UE\) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune \(plans stratégiques relevant de la PAC\) et financés par le Fonds européen agricole de garantie \(FEAGA\) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural \(Feader\), et abrogeant les règlements \(UE\) n° 1305/2013 et \(UE\) n° 1307/2013 \(JO L 435 du 6.12.2021, p. 1\).](#)

<sup>54</sup> [https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/funding/emfaf\\_en](https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/funding/emfaf_en)

<sup>55</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, COM\(2021\) 236 final.](#)

<sup>56</sup> Techniques d'ingénierie de l'ADN limitées à l'utilisation d'espèces qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques ayant abouti à un résultat favorable.

Le Conseil se félicite que la Commission entende, en coopération avec les États membres:

9. Élaborer des lignes directrices de l'UE en matière de prévention des infections et de lutte contre celles-ci dans le domaine de la santé humaine, notamment pour les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée, au plus tard le [3 ans après l'adoption de la recommandation du Conseil].

**D. Gestion des antimicrobiens et utilisation prudente des antimicrobiens**

Les États membres sont invités à:

10. Veiller à ce que des mesures soient mises en œuvre dans le domaine de la santé humaine pour soutenir l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, en particulier en:
  - a. appliquant et, au besoin, adaptant aux circonstances nationales toutes lignes directrices de l'UE sur le traitement des infections courantes et sur la prophylaxie périopératoire afin de respecter les pratiques d'excellence et d'optimiser l'utilisation prudente des antimicrobiens;
  - b. concevant des mesures à l'intention des professionnels de la santé de sorte que ceux-ci se conforment aux lignes directrices pour une utilisation prudente;
  - c. encourageant et soutenant le recours aux tests de diagnostic, en particulier dans les soins primaires, afin d'optimiser les traitements antimicrobiens.
11. Mettre en place des programmes de collecte et d'élimination sûre des antimicrobiens non utilisés, périmés et résiduels provenant du milieu extrahospitalier, des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée, des élevages et des praticiens de la médecine vétérinaire.

Le Conseil se félicite que la Commission entende, en coopération avec les États membres:

12. Œuvrer à l'élaboration de lignes directrices de l'UE sur le traitement des principales infections courantes chez l'homme et sur la prophylaxie périopératoire chez l'homme, qui comprendraient des informations sur l'utilisation de tests de diagnostic adéquats, sur l'utilité des antibiotiques, sur le choix de l'antibiotique approprié (le cas échéant), sur la posologie ainsi que sur la durée du traitement/de la prophylaxie, en prenant en considération les meilleures pratiques existantes, la disponibilité des antibiotiques et la nécessité qu'ils soient utilisés de manière optimale et avec la plus grande prudence. Lors de l'élaboration de ces lignes directrices, il convient de tenir compte de la classification des antibiotiques AWaRe de l'OMS<sup>57</sup> et de collaborer étroitement avec les associations professionnelles européennes et nationales.

Le Conseil se félicite que la Commission entende, et les États membres sont invités à:

13. Prendre en considération le risque de développement d'une résistance aux antimicrobiens à usage humain ou vétérinaire résultant de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou de produits biocides, en s'appuyant sur des preuves scientifiques, dans le cadre de l'évaluation de la sécurité et de la prise de décision

---

<sup>57</sup>

<https://www.who.int/publications/i/item/WHO-MHP-HPS-EML-2022.02>

concernant ces produits, et, si nécessaire, imposer des conditions ou des restrictions appropriées d'utilisation pour les produits concernés.

**E. Objectifs recommandés en matière de consommation d'antimicrobiens et de résistance aux antimicrobiens**

Les États membres sont invités à:

14. Prendre des mesures nationales appropriées pour que, d'ici à 2030, la consommation humaine totale d'antibiotiques [en doses journalières définies (DJD) pour 1 000 habitants et par jour], dans les milieux extrahospitalier et hospitalier combinés, y compris dans les établissements de soins de longue durée, soit réduite de 20 % dans l'Union par rapport à l'année de référence 2019.
15. Prendre des mesures nationales appropriées pour que, d'ici à 2030, au moins 65 % de la consommation humaine totale d'antibiotiques corresponde à des antibiotiques du groupe Access défini dans la classification AWaRe de l'OMS<sup>58</sup>.
16. Prendre des mesures nationales appropriées pour que, d'ici à 2030, l'incidence totale des infections sanguines à *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM) (nombre de cas pour 100 000 habitants) soit réduite de 15 % dans l'UE par rapport à l'année de référence 2019.
17. Prendre des mesures nationales appropriées pour que, d'ici à 2030, l'incidence totale des infections sanguines à *Escherichia coli* résistant aux céphalosporines de troisième génération (nombre de cas pour 100 000 habitants) soit réduite de 10 % dans l'UE par rapport à l'année de référence 2019.
18. Prendre des mesures nationales appropriées pour que, d'ici à 2030, l'incidence totale des infections sanguines à *Klebsiella pneumoniae* résistant au carbapénème (nombre de cas pour 100 000 habitants) soit réduite de 5 % dans l'UE par rapport à l'année de référence 2019.

Les contributions recommandées pour chaque État membre en vue de la réalisation de ces objectifs de l'Union sont présentées à l'annexe de la présente recommandation.

19. Établir des indicateurs propres à appuyer la réalisation des objectifs recommandés ainsi que des objectifs concernant d'autres aspects liés à la RAM, tels que la prévention des infections et la lutte contre celles-ci, la gestion des antimicrobiens, les pratiques de prescription et la formation.

Le Conseil se félicite que la Commission entende, et les États membres sont invités à:

20. Mettre en place des mesures appropriées pour concourir à la réalisation de l'objectif, inscrit dans la stratégie «De la ferme à la table» et dans le plan d'action «zéro pollution», d'une réduction de 50 % des ventes totales dans l'Union d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture d'ici à 2030.

**F. Sensibilisation, éducation et formation**

Les États membres sont invités à:

---

<sup>58</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/2021-aware-classification>

21. Veiller, en coopération avec les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel et avec les parties intéressées, à ce que les programmes et parcours d'éducation continue nationaux, entre autres dans les domaines de la médecine, des soins infirmiers, de la pharmacie, de l'art dentaire, de la médecine vétérinaire, de l'agriculture et des sciences agronomiques, comportent une formation et des compétences intersectorielles obligatoires concernant la RAM, la prévention des infections et la lutte contre celles-ci, les risques environnementaux, la biosécurité et la gestion des antimicrobiens, y compris l'utilisation prudente des antimicrobiens, selon les besoins.
22. Sensibiliser le public et les professionnels de la santé humaine et du secteur vétérinaire à l'existence de programmes de collecte et d'élimination sûre des antimicrobiens non utilisés, périmés et résiduels ainsi qu'à l'importance de ces programmes pour la prévention de la RAM.
23. Accroître et améliorer la communication sur la RAM et sur l'utilisation prudente des antimicrobiens ainsi que la sensibilisation à celles-ci, afin de promouvoir les connaissances et les changements de comportement en:
  - a. fournissant aux professionnels de la santé humaine, du secteur vétérinaire et du secteur de l'agronomie des informations régulièrement actualisées sur la RAM à l'échelon national et local, ainsi que du matériel d'information sur la RAM et l'importance d'une prévention efficace des infections et d'une lutte efficace contre celles-ci, sur les risques environnementaux, sur la biosécurité et sur la gestion des antimicrobiens, y compris l'utilisation prudente des antimicrobiens;
  - b. élaborant des activités de sensibilisation du public et des campagnes de communication à grande échelle sur la RAM, notamment sa prévention par l'hygiène, en particulier l'hygiène des mains, et sur l'utilisation prudente des antimicrobiens à l'échelon national;
  - c. élaborant des campagnes de communication ciblées pour sensibiliser certains groupes de la population, grâce à des moyens et à des canaux de communication appropriés pour les groupes en question.
24. Assurer, entre eux, avec la Commission, avec les agences de l'Union concernées et avec d'autres organismes compétents, l'information et la coordination concernant les activités de sensibilisation et les campagnes de communication précitées, afin de maximiser leurs effets.

Le Conseil se félicite que la Commission entende:

25. Appuyer et compléter les activités de sensibilisation des États membres sur la RAM et sur l'utilisation prudente des antimicrobiens par des actions de communication paneuropéennes, lorsque cela est pertinent.
26. Épauler les États membres dans la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie des professionnels de la santé humaine, du secteur vétérinaire et du secteur de l'agronomie en ce qui concerne la menace que représentent la RAM et sa prévention, conformément à l'approche «Une seule santé», au moyen de possibilités

de formation telles que l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres»<sup>59</sup>.

**G. Recherche-développement et incitations à l'innovation et au renforcement de l'accès aux antimicrobiens ainsi qu'aux autres contre-mesures médicales ciblant la RAM**

Le Conseil se félicite que la Commission entende, et les États membres sont invités à:

27. Soutenir la recherche et l'innovation technologique en vue de la détection, de la prévention et du traitement des infections causées chez l'homme par des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens, y compris la mise en place d'un partenariat européen qui permette la coordination, l'alignement et le financement de la recherche et de l'innovation intersectorielles pour lutter contre la RAM en appliquant le principe «Une seule santé», et la réalisation d'investissements importants dans ce partenariat.
28. Promouvoir la mise au point et l'accessibilité d'antimicrobiens et d'autres contre-mesures médicales utiles pour lutter contre la RAM chez l'homme, notamment les tests de diagnostic et les vaccins ciblant les agents pathogènes résistants aux antimicrobiens.

À cet égard, le Conseil se félicite que la Commission entende:

- a. aider les États membres à recenser les agents pathogènes résistants aux antimicrobiens prioritaires au niveau de l'Union et au niveau des États membres, à cartographier les contre-mesures médicales existantes, à venir ou manquantes en matière de RAM et à définir les profils de produits cibles;
  - b. soutenir la recherche-développement de contre-mesures médicales en matière de RAM, notamment en coordonnant le financement de la recherche translationnelle et du développement avancé de contre-mesures médicales ciblant la RAM, y compris les essais cliniques d'antimicrobiens;
  - c. améliorer la continuité de l'approvisionnement en antimicrobiens et en autres contre-mesures médicales ciblant la RAM dans l'UE, notamment en soutenant et en coordonnant les initiatives des États membres en matière de fabrication, de passation de marchés et de constitution de stocks;
  - d. améliorer les prévisions de la demande, évaluer les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement en antibiotiques et y remédier, et mettre en œuvre des mesures ciblées de constitution de stocks d'antibiotiques afin d'éviter les pénuries.
29. Contribuer à la conception et à la gouvernance d'un régime plurinational d'incitation en aval de l'Union visant à améliorer l'innovation, le développement et l'accès en matière d'antimicrobiens. Ce régime pourrait prendre la forme d'une garantie de revenus, de primes d'entrée sur le marché combinées à une garantie de revenus, de primes forfaitaires d'entrée sur le marché ou de paiements intermédiaires. Il devrait être mis en œuvre en complément du cadre réglementaire applicable aux médicaments à usage humain.

---

<sup>59</sup> [https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/official-controls-and-enforcement/legislation-official-controls/better-training-safer-food\\_en](https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/official-controls-and-enforcement/legislation-official-controls/better-training-safer-food_en)

30. Mettre en commun les ressources, mener des actions collaboratives, contribuer financièrement à la mise en œuvre du régime d'incitation en aval et s'engager à participer au réseau<sup>60</sup> mentionné dans le programme de travail «L'UE pour la santé» pour 2023.
31. Évaluer régulièrement le régime et ses incidences sur le développement et sur l'accessibilité des antimicrobiens.
32. Encourager le développement et la mise sur le marché de solutions de remplacement des antimicrobiens et de vaccins pour la santé animale.

## ***H. Coopération***

Les États membres sont invités à:

33. Communiquer les données relatives à la RAM et à la consommation d'antimicrobiens au système mondial de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation de ceux-ci (GLASS)<sup>61</sup>.
34. Saisir les occasions offertes par les réunions régulières du réseau «Une seule santé» de l'UE contre la RAM et d'autres comités ou groupes de travail compétents pour débattre de la RAM de sorte à:
  - a. renforcer la coopération entre eux, ainsi qu'avec la Commission, avec les agences compétentes de l'Union, et avec les parties intéressées, les professionnels et les experts en matière de RAM;
  - b. échanger des pratiques d'excellence, notamment en ce qui concerne les mesures visant à ce que les professionnels de la santé se conforment aux lignes directrices en faveur d'une utilisation prudente;
  - c. mettre en commun entre eux, avec la Commission et avec les agences compétentes de l'Union les plans d'action nationaux sur la RAM et les rapports et évaluations de mise en œuvre connexes, et permettre l'examen par les pairs de ces documents.
35. Renforcer la coopération en matière de RAM entre les professionnels de la santé humaine, du secteur vétérinaire et du secteur de l'agronomie et avec les parties intéressées, afin d'améliorer l'approche «Une seule santé» de la RAM.

Le Conseil se félicite que la Commission entende:

36. Approfondir la coopération en matière de RAM entre l'EFSA, l'EMA, l'ECDC, l'AEE et l'ECHA, et renforcer l'approche «Une seule santé» de la RAM par l'intermédiaire d'un groupe de travail interagence sur la RAM. Ce groupe de travail:
  - a. fournira une plateforme efficace pour l'organisation de réunions régulières permettant d'échanger des informations sur la RAM et d'examiner les demandes et les mandats à venir;
  - b. œuvrera à l'intégration des données de surveillance dans tous les secteurs.
37. Élaborer un cadre de suivi pour évaluer les progrès et les résultats obtenus dans la mise en œuvre du plan d'action RAM de 2017 et de la présente recommandation.

---

<sup>60</sup> CP-p-23-16 Support innovation and access to antimicrobials.

<sup>61</sup> <https://www.who.int/initiatives/glass>

## **I. Action à l'échelle mondiale**

Le Conseil se félicite que la Commission entende, et les États membres sont invités à:

38. Plaider en faveur de l'élaboration, ainsi que de la mise en œuvre par les pays tiers, de normes par les organismes internationaux de normalisation, en particulier:
  - a. en faveur de normes et de lignes directrices de l'OMSA plus ambitieuses sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire, qui tiennent compte à la fois de la nécessité de réduire progressivement l'utilisation d'antimicrobiens et de la nécessité de stimuler la croissance ou d'augmenter le rendement des animaux à l'échelle mondiale;
  - b. en faveur de l'établissement, par la convention internationale pour la protection des végétaux<sup>62</sup>, d'orientations sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens à des fins phytosanitaires;
  - c. en faveur de l'application de la version révisée du code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire<sup>63</sup> et des directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire<sup>64</sup> du Codex Alimentarius.
39. Œuvrer à l'inclusion de dispositions concrètes sur la RAM suivant l'approche «Une seule santé» lors de la négociation d'un éventuel accord international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies<sup>65</sup>.
40. Soutenir les initiatives de l'OMS visant à élaborer des orientations sur la manière dont les bonnes pratiques manufacturières devraient être mises en œuvre concernant la gestion des déchets et des eaux usées dans le contexte de la production d'antimicrobiens, à la suite de la décision du conseil exécutif de l'OMS du 30 novembre 2018 sur cette question<sup>66</sup>.
41. Plaider pour que la RAM soit une priorité politique majeure au sein du G7 et du G20, de sorte que soient pris, à l'échelon mondial, des engagements ambitieux, entre autres d'établir des principes directeurs pour une répartition équitable, entre les pays du G20 ou du G7, de la charge financière découlant des mesures d'incitation en aval concernant les antimicrobiens, et de prôner l'adoption de ces principes directeurs.
42. Plaider pour que la conférence de haut niveau des Nations unies sur la RAM prévue pour 2024 suscite des engagements mondiaux en matière de lutte contre la RAM, entre autres en ce qui concerne les objectifs en matière d'utilisation des antimicrobiens, dans le prolongement du manifeste ministériel de Mascate sur la RAM.

---

<sup>62</sup> <https://www.ippc.int/fr/>

<sup>63</sup> [https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXC%252B61-2005%252FCXC\\_061fpdf](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXC%252B61-2005%252FCXC_061fpdf)

<sup>64</sup> [https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/fr/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXG%252B94-2021%252FCXG\\_094fpdf](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/fr/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXG%252B94-2021%252FCXG_094fpdf)

<sup>65</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/pandemic-prevention--preparedness-and-response-accord>

<sup>66</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB144/B144\\_19-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB144/B144_19-fr.pdf)

43. Soutenir la plateforme de partenariat multipartite sur la RAM<sup>67</sup> mise en place par l'alliance quadripartite et y participer activement, afin de contribuer à l'établissement d'une vision mondiale commune et de parvenir à un plus grand consensus sur la RAM.
44. Fournir des capacités de développement et appuyer les actions de lutte contre la RAM dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, en particulier en:
- participant à l'initiative de l'Équipe Europe avec l'Afrique sur la sécurité sanitaire durable fondée sur l'approche «Une seule santé»<sup>68</sup>, qui vise notamment à contribuer à la lutte contre la RAM;
  - soutenant la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la RAM fondés sur le principe «Une seule santé» dans les pays à revenu faible et intermédiaire, en particulier grâce au fonds fiduciaire multipartenaire des Nations unies pour la lutte contre la RAM<sup>69</sup>;
  - concourant aux efforts de lutte contre les maladies infectieuses et la RAM dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, notamment grâce au partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»)<sup>70</sup>.

***J. Établissement d'un rapport***

Le Conseil se félicite que la Commission entende:

45. Présenter au Conseil, quatre ans après l'adoption de la présente recommandation, un rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*

---

<sup>67</sup> <https://www.fao.org/antimicrobial-resistance/quadripartite/the-platform/fr/>

<sup>68</sup> <https://europa.eu/capacity4dev/tei-jp-tracker/tei/sustainable%C2%A0health-security-africa>

<sup>69</sup> <https://mptf.undp.org/fund/amr00>

<sup>70</sup> [https://research-and-innovation.ec.europa.eu/research-area/health/edctp\\_en](https://research-and-innovation.ec.europa.eu/research-area/health/edctp_en)